



LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20231207-20231207_B05-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 7 DECEMBRE 2023

20231207_B05 – Le Palais sur Vienne – Cession de biens immobiliers

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le jeudi 7 décembre 2023 à 17 heures 15 dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Jean-Luc BONNET, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu la délibération du Bureau du 26 avril 2023 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 11 et 13 avenue Turgot au Palais sur Vienne – parcelles cadastrales AO35-35 et 136),

Vu l'acte authentique intervenu le 14 novembre 2023 au prix de 398 000 euros, frais d'agence inclus,

Vu la présence, sur le terrain, d'une ancienne maison en pierre d'une surface de 135 m², d'une construction modulaire d'environ 200 m², d'un bâtiment scolaire d'environ 165 m², d'un préau d'environ 60 m² au sol et d'une cour et d'espaces verts,

Considérant le projet de construction neuve de 26 logements et deux locaux en pied d'immeuble, soumis aux conclusions de l'étude de faisabilité en cours, dans le cadre de la reconstitution de l'offre,

Considérant la nécessité de rendre libre la parcelle de toute occupation par la démolition des bâtiments et le recyclage ou le réemploi des matériaux présents,

Vu la demande de la commune du Palais sur Vienne de prendre en charge le démontage et le déplacement des modulaires et du préau afin de pouvoir les réutiliser,

Considérant l'économie ainsi permise à Limoges habitat sur les coûts de démolition,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la cession à l'euro symbolique de ces modulaires et du préau à la commune du Palais sur Vienne
- Autorise la signature de tous documents afférents à cette cession.

Monsieur RENAUDIE ne prend pas part au vote.

Formalités de publicité effectuées

le

11 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Limoges, le **11 DEC. 2023**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

